



Règlement intérieur du Tennis Club Briançon

Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du TCB

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site Internet du club.

. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 1. Membres

Un organigramme du club est affiché dans le chalet d'accueil.

Toute personne désirant adhérer au club doit :

Acquitter une cotisation, cette cotisation comprend une participation correspondant à la licence fédérale, celle-ci ne peut en aucun cas être remboursée ou soumise à réduction.

Remplir et signer une fiche d'inscription.

Fournir une autorisation parentale pour les mineurs (es)

Fournir un certificat médical valable pour la saison.

Une carte de membres est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation et doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Bureau ou de toute personne mandatée.

Toute mutation et adhésion de membre déjà licencié dans un autre club, domicilié hors commune de Briançon, sera soumise à l'accord du Conseil d'administration.

Article 2. Informations personnelles

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis, sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le Conseil d'administration et le bureau s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club.

Article 3. Cotisations

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Elle est fixée chaque année par le conseil d'administration ;

Le montant de la cotisation annuelle est définitivement acquise au TCB.

Article 4. Licence et assurances

Les adhérents du TCB sont licenciés à la Fédération Française de Tennis Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence et au tableau d'affichage du club) En cas de non renouvellement de sa licence, toute personne doit restituer sa carte magnétique d'accès avant le 30 octobre, sa caution lui sera alors remboursée par le club .Au-delà de cette date, la caution reste acquise au club et la carte sera désactivée.

Article 5. Accès aux courts

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du bureau.

L'accès aux courts est réservé aux seuls membres du TCB, en possession de la licence et de sa carte d'adhérent.

Le TCB décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans carte d'adhérent.

L'entrée s'effectue à l'aide de la carte magnétique fournie contre le dépôt d'une caution fixée par le CA.

Les courts sont réservés en priorité pour l'école de tennis, les entraînements et les compétitions.

En début d'année sportive un planning est établi fait apparaître les

réservations pour l'école de tennis, les entraînements, les compétitions et autres.

En dehors des plages réservées, l'utilisation des courts est strictement réglementée et nécessite une réservation préalable via le tableau de réservation. La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations doivent comporter deux noms lisibles. Les joueurs inscrits sur un court et non présents, perdent leurs droits et peuvent être remplacés. La durée d'occupation des courts est limitée à une heure.

Les réservations portées au tableau de réservation sont prioritaires. Les joueurs sont obligés de terminer leur

heure de jeu avant de pouvoir à nouveau réserver.

Tout créneau horaire non honoré dix minutes après l'heure devient vacant pour les éventuels joueurs en attente : une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

Pour réserver, il faut obligatoirement être deux licenciés, ou un licencié et un invité. L'invitation ne peut se faire que **contre paiement d'un ticket** dont le montant est fixé par le CA.

les possesseurs d'une carte 10 entrées doivent obligatoirement se présenter au chalet avant de jouer pour validation de l'activité.

Les courts disponibles peuvent être soumis à location ponctuelle.

Les membres du CA sont habilités à gérer ces usages et à encaisser le montant des locations fixé par le CA.

Article 6. Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. dans l'enceinte du club (le parking ne fait pas partie du club) L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours et uniquement sur le terrain. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements, animation, ...)

- Les parents ou tuteurs légaux, doivent accompagner et récupérer leurs enfants au point d'accueil. Si ce n'est pas possible, une autorisation écrite doit être donnée au Club, lui autorisant à laisser partir les enfants, dès la fin des cours, sachant qu'à cet instant précis, ceux-ci ne sont plus sous la responsabilité du Club.
- Arrivée au point d'accueil. Les accompagnateurs des enfants sont priés

de s'assurer de la présence légale du moniteur qui prendra ces derniers en charge, en particulier, le soir, pour les entraînements.

- Le point d'accueil peut être différent pour les animations ou entraînements : s'assurer de son lieu précis.
- Le Club n'est pas responsable des jeunes accompagnateurs, visiteurs, amis ou membres de la famille, non adhérents.
- Périodes libres, hors heures de cours ou animation. Les installations du Club sont utilisables 7 jours sur 7.

En dehors des heures de cours auxquels ils sont inscrits, les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité des parents, même en cas de la présence du moniteur, des animateurs sportifs ou des bénévoles.

Nous conseillons de ne pas laisser seuls et sans surveillance des enfants de moins de 11 ans, dans l'enceinte des installations du club.

. **Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :**

- * D'être ponctuels
- * D'être sobres
- * De ne tenir aucun propos raciste, religieux ou politique
- * D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- * De s'assurer de la propreté des locaux d'entraînements et d'accueil

Article 7 Matériel

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

Article 8. Pratique et comportement :

Une tenue correcte, décente est de rigueur.

Les chaussures de sport adaptées sont obligatoires.

- Respecter les installations. Il est interdit de cracher, se moucher ou jurer d'une manière trop intempestive sur les courts.
- les bicyclettes rollers, planches à roulettes et autres moyens de

locomotion mécaniques sont interdits sur les courts (dégradations).

La présence des enfants en bas âges, (poussettes ou landaus) et des animaux est également interdite. Ils peuvent être victimes d'accidents graves, ou en provoquer : balle de tennis dans l'œil, ou chute d'un matériel d'équipement.

Les courts :

- Ne rien jeter par terre, ni papier, ni chewing-gum, ni cigarettes
- Utiliser les poubelles.(recyclage en place au club)
- Pensez à mettre les balles usagées dans les containers prévus à cet effet.

Les installations :

- les parties communes, vestiaires, douches, W.C. et accès au Chalet, doivent être laissées propres après toute utilisation.
- Signaler au secrétariat du club toute défectuosité de matériel ou d'équipement

Article 9. Pertes et vols.

- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels d'adhérents ou de visiteurs, enfants ou adultes sur l'ensemble de l'aire tennistique.
- Cependant, toute perte ou vol doit être signalé au Bureau de Direction.

Article 10. Discipline

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite: fair-play loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte de club il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts .Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.

Tout manquement flagrant et répété au règlement intérieur, peut être considéré comme une faute grave :

- Dégradation d'équipements. Les frais de réparations sont à la charge du ou des responsables des dégâts

- Toute agression physique ou verbale, envers un autre adhérent, un responsable bénévole ou un salarié du Club dans le cadre de sa fonction.

Dans ces cas, Le Bureau de Direction pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles (après avoir étudié les droits de défenses du plaignant), sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement

Le droit à la défense pour la personne prise en faute sera respectée avant toute décision :

-droit de réponse directe.

-droit de se présenter devant le bureau avec un défenseur de son choix.

Article 11. Modification du règlement intérieur

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au Conseil d'Administration.

Toute demande sera étudiée par le Conseil d'administration .pour être adoptée ou refusée.

.

